



DECISION N° 2023-791

Objet : Attribution du marché n°23.MN.MS.040 : Commande de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant la nécessité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la commande de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que la société COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 dispose d'une exclusivité de commercialisation des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que pour cette raison, EST ENSEMBLE a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.

Considérant que l'offre de la société COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 répond parfaitement aux besoins exprimés par Est Ensemble ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 093-200057875-20231116-D2023_791-CC

S'LO

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.MN.MS.040 : Commande de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec la société COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 dont le siège social est situé au 46 rue Proudhon – 93210 SAINT-DENIS, pour un montant de 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme courant de la date de sa notification jusqu'au 8 septembre 2024.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 15/11/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 16/11/2023